

MAIRIE DE COUZEIX

===

L'an deux mille treize, le 28 novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de COUZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marc GABOUTY, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2013

Présents :

M. Jean Marc GABOUTY - Mme Marie-Claude LAINEZ --M. Michel PETINIOT - Mme Martine BOUCHER – M. Philippe PECHER - Mme Marie-Christine CANDELA - M. Claude SAMUEL - M. Gérard RENOUE - M. André DELUC – Mme Dominique GREGOIRE - Mme Dominique DORADOUE - M. Gilles TOULZA - Mme Mireille DUMOND - M. Philippe BOULESTEIX – Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT - M. Bernard MILLIANCOURT - Mme Marie-Pierre SCHNEIDER - M. Sébastien LARCHER - M. Daniel MATHE - Mme Colette TEILLOUT

Excusés :

Mme Evelyne GUERINEAU (Proc à M. Jean Marc GABOUTY)
M. Jack SALLE (Proc à M. Philippe PECHER)
M. Michel DAVID (Proc à M. Gilles TOULZA)
Mme Brigitte HULIN (Proc à Mme Marie-Claude LAINEZ)
M. Thierry BRISSAUD (Proc à M. Gérard RENOUE)
Mme Pascale SAINTILLAN (proc à Mme Marie-Christine CANDELA)
Mme Sophie LAMBERT (Proc à Mme Laetitia SYLVESTRE-PECOUT)
Melle Anne-Sophie MORLIERAS (Proc à Mme Martine BOUCHER)
M. Roland PENICHOUE. (Proc à M. Sébastien LARCHER)

Monsieur Philippe PECHER a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 30 septembre 2013 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Communications diverses.
- Informations sur les décisions prises par le Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 1. Rétrocession à la Commune d'une concession au cimetière.
 2. Vente d'un caveau dans le cimetière communal implanté sur une concession abandonnée reprise par la Commune.
 3. Intégration dans le domaine communal des voiries, réseaux, espaces verts et communs du lotissement Les Prades II.
 4. Vente d'un terrain à Monsieur et Madame JALLET domiciliés 4 rue de Schleithal à COUZEIX.
 5. Acquisition d'une bande de terrain allée de Chamboursat appartenant à Monsieur et Madame PIEULHET.
 6. Acquisition de terrains sis au lieu dit « Anglard » appartenant à Monsieur et Madame Roger LAROUDIE.
 7. Acquisition de terrains sis au lieu dit « le Troumigrand » appartenant aux consorts LEVEQUE.
 8. Echange de terrains entre la Commune et Monsieur et Madame LANDAIS.
 9. Dénomination de la voie du lotissement « Les Hauts de Barbesèche ».
 10. Signature d'une convention de servitude avec le Syndicat Energies Haute-Vienne.
 11. Signature de conventions de servitudes avec ERDF.
 12. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Signature d'avenants aux marchés de travaux.

13. Aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Augmentation de l'autorisation de programme et nouvelle répartition des crédits de paiement.
14. Installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age. Nouvelle répartition des crédits de paiement.
15. Aménagement de l'Ilot Martial Drouet. Approbation du compte-rendu d'activités dressé par la SELI et arrêté au 31 décembre 2012.
16. Signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales prenant en compte l'augmentation de la capacité d'accueil du multi-accueil « Le Jardin à Malices ».
17. Renouvellement d'une création d'emploi non permanent sur la base de l'article 3 -1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement d'activités).
18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « L'Atelier La Mascarade ».
19. Décisions modificatives n°2 pour les budgets communal, eau, assainissement et lotissement.
20. Admission en non-valeur de redevances eau et assainissement.
21. Vote des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014.
22. Intégration de la Commune de COUZEIX à la Communauté d'Agglomération LIMOGES METROPOLE. Autorisation donnée au Maire pour intervenir à la signature des différents documents nécessaires.

COMMUNICATIONS DIVERSES

↪ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des prochaines réunions ou manifestations :

➤ L'inauguration de la résidence « L'Aubier » est fixée au vendredi 6 décembre à 11H15.
➤ L'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le lundi 16 décembre prochain à 19H00 au Centre Culturel Municipal.

➤ Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux sont invités à l'apéritif qui sera servi avant le repas de la Paroisse au Centre Culturel le dimanche 8 décembre prochain à 12H00.

➤ La traditionnelle cérémonie des vœux est fixée au mercredi 8 janvier 2014 à 19H00.

➤ Monsieur le Maire indique que, s'il est nécessaire notamment en raison de l'intégration de la Commune à LIMOGES-METROPOLE, une réunion du Conseil Municipal se tiendra le vendredi 27 décembre à 20H00.

➤ Enfin, Monsieur GABOUTY fait savoir que l'audience au Tribunal Administratif sur le contentieux qui oppose la Commune et A.G.D. au Préfet dans le cadre de l'intégration forcée de COUZEIX à la C.A.L.M. s'est tenue ce matin 28 novembre à 9H00. Toutes les requêtes déposées par la Commune et A.G.D. ont été regroupées et examinées lors de cette audience. Le jugement sera rendu le 12 décembre prochain. En fonction de la décision qui sera arrêtée Monsieur le Maire n'exclut pas la poursuite de la procédure contentieuse.

Toutefois, Monsieur GABOUTY entend respecter l'état de droit et indique qu'à ce titre, la Commune travaille techniquement avec l'Agglomération pour préparer les transferts de compétences au 1^{er} janvier 2014.

Les réunions techniques avec les services de la C.A.L.M. se déroulent dans de bonnes conditions même si les procédures de transfert sont relativement complexes.

Monsieur LARCHER souhaite connaître l'évolution du service de collecte des ordures ménagères après le 1^{er} janvier.

Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est actuellement exercée par A.G.D. Le marché qui lie A.G.D. à VEOLIA devra faire l'objet d'une partition de façon à ce que la C.A.L.M. ne reprenne à son compte que la part du marché concernant COUZEIX.

Le service sera normalement assuré après le 1^{er} janvier; la collecte sélective au porte à porte, effective sur la C.A.L.M., sera progressivement mise en œuvre à COUZEIX dans le courant de l'année 2014.

Monsieur le Maire en profite pour apporter un certain nombre de précisions sur les compétences à transférer.

En matière de transport de personnes, la C.A.L.M. deviendra au 1^{er} janvier 2014, l'organisateur de 1^{er} rang en lieu et place du Département. D'ores et déjà un accord a été trouvé avec le Conseil Général pour que l'intervention directe de la C.A.L.M. ne soit effective qu'au 1^{er} septembre 2014 de façon à ne pas perturber les transports scolaires de l'année scolaire 2013/2014.

S'agissant des autres compétences, Monsieur le Maire distingue celles qui sont actuellement exercées par la Commune de celles qui sont exercées par A.G.D.

La Commune transférera à la C.A.L.M. au 1^{er} janvier les compétences « voirie », « assainissement » et « aire d'accueil des gens du voyage » ; A.G.D. transférera pour le compte de la Commune les compétences « économique » avec notamment le parc d'activités OCEALIM, « ordures ménagères » et « déchetterie ».

Monsieur le Maire fait observer qu'en matière d'ordures ménagères le transfert de compétence doit être neutre financièrement pour la Commune (s'agissant des conséquences de sa sortie du SYDED). Le transfert de la compétence « voirie » risque d'être un peu plus compliqué à opérer et à gérer.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

↳ Par arrêté en date du 14 octobre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 720,47 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total franchise déduite, du sinistre survenu le 15 décembre 2012 sur un candélabre endommagé par un tiers situé au rond-point des Sept-Chênes.

↳ Par arrêté en date du 15 octobre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 429,34 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 22 juillet 2013 en bris de glace sur différents bâtiments communaux : centre culturel et école élémentaire Jean Moulin.

↳ Par arrêté en date du 16 octobre 2013 pour financer les travaux d'équipement prévus à la section d'investissement du Budget Communal 2013, la Commune a contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest un emprunt de 1.000.000,00 € pour une durée de 15 ans.

Cet emprunt a été réalisé dans les conditions suivantes :

Taux : Variable sur index Euribor 3 mois + marge 2,00%

Taux pré-fixé : la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Amortissement : Progressif du capital

Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois, avant le 09/04/2014

Remboursement par anticipation ou changement d'index : sans pénalité à chaque échéance.

Frais de dossier : Néant

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

↳ Par arrêté en date du 16 octobre 2013 à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée un marché a été passé avec l'entreprise COLAS sise au Parc OCEALIM rue Maryse Bastié à COUZEIX (87270) pour un montant de 252.213 € H.T. (soit 301.646,75 € T.T.C.) comprenant les tranches fermes n°1 et 2 ; la tranche conditionnelle chiffrée par COLAS à 54.611,20 € H.T. n'a pas été retenue.

L'organisation de la mise en concurrence a été mise en place.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- sur le site www.centreofficielles.com (notre plateforme de dématérialisation)

- sur le site officiel de la Ville de COUZEIX

- dans le journal d'annonces

↳ Par arrêté en date 18 octobre 2013 et vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les barèmes et leur mode de revalorisation à utiliser pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom, le montant de la redevance pour occupation du domaine public par leurs réseaux dû au titre de l'année 2013 a été calculé selon la formule ci-après :

-Artère aérienne :

$$49,716\text{km} \times (22,87\text{€} \times 1,636,25) = 49,716\text{km} \times 35,78\text{€} = \underline{1.778,84\text{€}}$$

1 045,75

-Artère en sous sol :

$$39,569\text{km} \times (22,87\text{€} \times 1,636,25) = 39,569\text{km} \times 35,78\text{€} = \underline{1.415,78\text{€}}$$

1 045,75

-Emprise au sol :

$$11\text{m}^2 \times (15,24\text{€} \times 1,636,25) = 11\text{m}^2 \times 23,85\text{€} = \underline{262,35\text{€}}$$

1 045,75

Soit un montant total de la redevance 2013 : 3 456,97€

↳ Par arrêté en date du 25 octobre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 541,79 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement, vétusté déduite, du sinistre survenu le 26 juillet 2013 en dommages électriques sur un boîtier électronique de la station de pompage du Puy d'Aureix.

↳ Par arrêté en date du 7 novembre 2013 la Commune a contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une ligne de crédit d'un montant de 1.000.000,00 € pour le Budget Lotissement 2013.

La nouvelle ligne de crédit a été réalisée dans les conditions suivantes :

Montant maximum : 1.000.000,00 €

Durée : 12 mois à compter du 5 décembre 2013

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Taux d'intérêts : Eonia + marge 1,70%

Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : 0,20% du montant

Commission de mouvement : Néant

Commission de non utilisation : 0,25% du montant

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat de ligne de trésorerie.

↳ Par arrêté en date du 8 novembre 2013, à la suite d'une consultation lancée selon la procédure adaptée pour l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un photocopieur scanner un marché relatif au lot N°1 a été passé avec l'entreprise DUMONTEIL sise 1 rue de la Fontaine BP 19 à COUZEIX (87270) pour un montant total de 2.790 € H.T (soit 3.336,84 € T.T.C.).

Un marché relatif au lot n°2 concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un serveur spécifique aux applications de l'ATEC 87 a été passé par arrêté pris à la même date avec l'entreprise AXIANS (IMS) sise 8 route du Verdoyer à VERNEUIL SUR VIENNE (87430) pour un montant total de 6.955,24 € H.T. (soit 8.318,47 € T.T.C.).

↳ Par arrêté en date 16 novembre 2013 suite à l'achat d'un rouleau tandem vibrant Kubota Type D722B, un contrat d'assurance n°TAC11199051 a été souscrit auprès de THELEM ASSURANCES.

Ce contrat prend effet pour la première période d'assurance du 16 novembre 2013 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2013, échéance principale 1^{er} janvier.

Ce contrat est à son expiration, reconduit de plein droit par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de deux mois au moins avant l'expiration de l'année d'assurance en cours dans les formes et dispositions prévues aux conditions générales.

Monsieur le Maire déclare avoir pris connaissance des conditions particulières jointes au présent arrêté.

↳ Par arrêté en date 26 novembre 2013 le marché à bons de commandes pour des travaux de voirie et réseaux divers signé avec l'entreprise COLAS pour 4 ans est prorogé pour un an à compter du 3 novembre 2013 par avenant n°2.

↳ Par arrêté en date 26 novembre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 342,06 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 30 mai 2013, avenue Jean Moulin, sur une barrière de protection endommagée par un véhicule.

↳ Par arrêté en date 27 novembre 2013, il a été accepté le règlement de la somme de 1.380,00 € de l'assureur GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, en remboursement total du sinistre survenu le 3 juin 2013 sur un candélabre endommagé par un tiers rue Jean Redon.

1- RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

Monsieur GABOUTY apporte des explications sur le principe de la rétrocession à titre gratuit de la concession des consorts ROUMY au profit de la Commune ; il précise que l'intérêt de la famille ROUMY réside dans la vente du caveau implanté sur cette concession.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT informe le Conseil Municipal que Madame Denise ROUMY domiciliée 149 avenue de Limoges 87270 COUZEIX lui a fait part de son intention d'abandonner sa concession au cimetière n°536 et de la rétrocéder gratuitement à la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition qui vient de lui être faite concernant la rétrocession à titre gratuit de la concession au cimetière n°536 à la Commune de COUZEIX.

Adoptée à l'unanimité

2 - VENTE D'UN CAVEAU DANS LE CIMETIERE COMMUNAL IMPLANTE SUR UNE CONCESSION ABANDONNEE REPRISE PAR LA COMMUNE.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal qu'une famille a fait part de son intention d'acquérir une concession dans le cimetière communal qui vient de faire l'objet de reprise par la Commune suite à la procédure réglementaire engagée en 2006. Sur cette concession est implanté un monument en granit qui intéresse également cette famille.

Monsieur Michel PETINIOT propose ainsi de vendre à Monsieur et Madame Michel MERLE, domiciliés 21 rue du Rougeron à COUZEIX, un caveau en granit en bon état au prix de 1 200 € et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition telle qu'elle vient de lui être faite et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

3 - INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX, ESPACES VERTS ET COMMUNS DU LOTISSEMENT LES PRADES II

Monsieur le Maire indique qu'il ne reste plus qu'un ou deux lots à vendre dans ce lotissement.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal que la réception définitive du lotissement d'habitations dénommé « Les Prades 2 » réalisé par la SARL « Le Coudert » a été prononcée sans réserve. La Commune peut désormais reprendre dans son domaine l'ensemble des voies, réseaux, communs et espaces verts du lotissement « Les Prades 2 » cadastrés section DV n°142 d'une superficie totale de 7 920 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder, pour l'euro symbolique, à l'intégration dans le domaine communal des voies, réseaux divers, communs et espaces verts des « Prades 2 » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître BOUYASSE, Notaire à Aix sur Vienne ; tous les frais seront à la charge de la SARL « Le Coudert », propriétaire des parcelles.

Adoptée à l'unanimité

4 - VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME JALLET DOMICILIES 4 RUE DE SCHLEITHAL A COUZEIX

Monsieur le Maire précise que cette cession permet une rectification à la marge de la propriété communale comme de celle de Monsieur et Madame JALLET.

Le prix demandé est celui qui a déjà été pratiqué par le passé en pareil cas.

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame JALLET Thibaut, propriétaires au 4 rue de Schleithal, pour l'acquisition d'une petite parcelle de terrain communal jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, consent à céder à Monsieur et Madame JALLET la parcelle cadastrée section EI n°244 d'une superficie de 54 m² au prix de 5€/m² et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera établi par Maître TAULIER notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cette vente seront supportés par Monsieur et Madame JALLET.

Adoptée à l'unanimité

5 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN ALLEE DE CHAMBOURSAT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PIEULHET

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait savoir au Conseil Municipal qu'une propriété appartenant à Monsieur et Madame Patrice PIEULHET est en cours de vente allée de Chamboursat. C'est l'occasion pour la Commune de régulariser l'alignement de cette allée en devenant propriétaire d'une petite bande de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acquérir, pour l'euro symbolique, la parcelle cadastrée section CO n°22 d'une contenance 345 m² qui sera par la suite intégrée dans le domaine public de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

L'acte correspondant sera établi par Maître MARCHADIER, Notaire à AIXE sur VIENNE. Tous les frais seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

6 - ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU DIT « ANGLARD » APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROGER LAROUDIE

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la signature d'un compromis de vente, assorti de clauses suspensives, et que l'acquisition définitive des terrains devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.

A ce jour, il n'existe aucun projet écrit ou dessiné d'aménagement de ces terrains.

Si COUZEIX devait être dans la C.A.L.M. au 1^{er} janvier des incertitudes devraient être levées quant au portage de la maîtrise d'ouvrage de ce projet. En effet, la C.A.L.M. exerce la compétence « habitat » et la Commune conserve celle relative aux « lotissements ».

Monsieur MATHÉ intervient pour dénoncer le manque de transparence dans ce dossier et déplorer qu'aucune information sur le sujet n'ait été faite aux riverains par la Municipalité.

Monsieur MATHÉ reproche au Maire d'entretenir le doute et ainsi d'alimenter les rumeurs de toute nature. Cette situation génère de réelles inquiétudes chez les riverains pour un projet qui consiste, rappelle Monsieur MATHÉ, à transférer vers ces terrains un groupe de personnes illégalement installé à proximité du Bost.

Il trouve surprenant cette « politique des petits pas » et demande très officiellement le report de la présente délibération.

Monsieur GABOUTY dit comprendre la réaction de Monsieur MATHÉ mais tient à faire observer qu'il était impossible de faire une véritable information auprès des riverains dans la mesure où il n'y a aucun projet à présenter. A ce jour, il y a une opportunité pour acquérir ces terrains mais aucune certitude de mettre en œuvre le projet.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération proposée ne porte que sur la signature d'un compromis qui permet de geler les terrains et de les réserver ; l'acquisition proprement dite devra à nouveau être débattue en Conseil Municipal.

Monsieur LARCHER fait observer que la Commune a toujours le droit de préempter et qu'il n'y a donc pas urgence à acquérir.

Monsieur GABOUTY précise que le droit de préemption peut s'appliquer dans deux situations fort différentes :

- Avec la déclaration d'utilité publique d'un projet alors même que le propriétaire n'est pas vendeur.
- Lors d'une vente de biens entre particuliers, biens sur lesquels la Commune a un projet.

Nous ne sommes dans aucune de ces deux situations.

Monsieur MATHÉ réaffirme que les habitants du secteur veulent une information fiable. Acheter les terrains ne fera que renforcer leurs inquiétudes.

Monsieur GABOUTY indique que le danger avec ces populations en voie de sédentarisation issues de la Communauté des Gens du Voyage réside dans l'extension incontrôlée des zones d'habitat sans aucune maîtrise publique. Il donne l'exemple du secteur de la Chavade où l'intervention très forte de la Commune a permis, par le rachat et l'échange de terrains, de maîtriser complètement l'urbanisation de ce village. Des situations illégales ont été régularisées par le dépôt de demandes de permis de construire et le paiement des taxes d'urbanisme correspondantes.

Sur le secteur du Bost, Monsieur le Maire veut que la loi soit respectée. Les personnes concernées par cette installation illégale ont été poursuivies et condamnées. On pourrait s'arrêter là. Ce serait confortable, déclare Monsieur GABOUTY, mais ça ne règle rien.

Ces gens, qui pour certains sont nés à COUZEIX, veulent rester sur notre Commune. Si rien n'est fait la même situation que l'on rencontre au Bost se reproduira à proximité d'autres villages.

Monsieur le Maire soutient qu'il est donc nécessaire de trouver une solution à leur installation sous maîtrise publique.

Monsieur MATHÉ pense que rien n'empêchera ces populations de s'étendre au-delà des terrains réservés à priori à leur implantation. Pourquoi ne feront-ils pas à Anglard ce qu'ils ont toujours fait ailleurs ?

Le problème de fond pour Monsieur MATHÉ reste l'absence d'information à destination des habitants du secteur.

Monsieur LARCHER se dit, quant à lui, surpris de ce projet de délibération. En outre il observe que le prix d'acquisition ne figure même pas dans la note de synthèse.

Face à une situation aussi compliquée le manque de communication risque selon lui de laisser penser que l'on veut cacher des choses ce qui rendra le projet encore plus difficile à réaliser.

Monsieur GABOUTY dit comprendre les différentes observations des intervenants. Il leur demande de comprendre à leur tour la difficulté qu'il y a à communiquer sur un projet dont l'essentiel des éléments n'est pas connu à ce jour.

Monsieur LARCHER propose alors d'attendre la production de ces éléments avant d'acquérir les terrains.

Monsieur GABOUTY lui rétorque que c'est maintenant qu'il y a une opportunité pour acquérir ces terrains et assure que tout ce qu'il connaît de ce dossier a été dit ce soir et qu'il n'est pas en mesure d'aller plus loin.

Il indique qu'une des clauses suspensives au compromis de vente sera l'acquisition des autres terrains nécessaires à l'opération.

Monsieur MATHÉ soutient l'idée qu'il n'y a pas urgence à faire cette opération. Monsieur LARCHER demande si des choses ont été promises à ces personnes.

Monsieur GABOUTY confirme qu'effectivement il a déclaré devant le tribunal correctionnel vouloir rechercher une solution pour les faire installer sur un autre site dans la légalité.

Monsieur MATHÉ en déduit que les habitants d'Anglard vont devoir vivre dans l'incertitude un certain temps.

Monsieur GABOUTY reconnaît qu'aucun délai n'a été donné en raison de la complexité du dossier et par souci d'honnêteté.

Monsieur le Maire s'engage à ce que l'information et la concertation des riverains aient lieu le moment venu quelque soit la nature du projet en précisant que ce dernier ne sera pas complètement « ficelé » et qu'il permettra des modifications et des adaptations.

Monsieur LARCHER soutient que la recherche de solutions doit passer par une phase de concertation.

Monsieur MATHÉ pose la question : « Quelle garantie peut-on avoir que ces personnes respecteront la loi dès lors qu'elles seront installées à Anglard ? »

En prenant l'exemple de la Chavade Monsieur GABOUTY démontre que l'intervention de la puissance publique peut amener ces gens à rentrer progressivement dans un cadre légal.

C'est le sens de la démarche que l'ont veut conduire sur Anglard.

En conclusion, Monsieur Le Maire fait savoir qu'il va délivrer, dans les semaines à venir, une information auprès des riverains avec toutes les incertitudes et les points d'interrogation qui entourent ce dossier mais reconnaît que par souci d'honnêteté il ne sera pas en mesure de lever toutes les inquiétudes.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Roger LAROUDIE pour la cession à la Commune de deux parcelles de terrain leur appartenant cadastrées section CP n° 30 p et section CO n° 116 sises au lieu-dit « Anglard » d'une superficie totale de 11 060 m² au prix de 150 000 €.

D'autres acquisitions foncières dans ce secteur seront nécessaires pour la mise en œuvre par la Commune ou par un bailleur social d'un projet de lotissement d'habitations adaptés et de terrains familiaux. Les autres propriétaires concernés ne s'opposent pas à ces transactions.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un compromis de vente avec Monsieur et Madame LAROUDIE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1- d'acquérir à Monsieur et Madame LAROUDIE les parcelles cadastrées section CP n° 30 p et section CO n° 116 sises à « Anglard » d'une contenance totale de 11 060 m² au prix de 150 000 €.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les propriétaires un compromis de vente chez Maître KIM Notaire à Saint Victurnien.

Adoptée par 24 voix pour et 5 oppositions (Mme SCHNEIDER, M. LARCHER, M. PENICHOUX (Proc à M. LARCHER), M. MATHE, Mme TEILLOUT)

7 - ACQUISITION DE TERRAINS SIS AU LIEU-DIT « LE TROUMIGRAND » APPARTENANT AUX CONSORTS LEVEQUE

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du bassin de rétention des eaux pluviales de Barbesèche a été réalisée sur un terrain privé appartenant aux consorts LEVEQUE avec bien évidemment l'accord desdits propriétaires.

Il convient désormais de régulariser la domanialité de ce terrain. De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre les acquisitions de terrains dans la vallée du Mas Gigou de façon à pouvoir préserver cette zone naturelle. Or il se trouve que les consorts LEVEQUE sont propriétaires de parcelles dans ce secteur qu'ils acceptent de céder à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir aux consorts LEVEQUE les parcelles cadastrées section DX n°31, 32, 99 et section DV n°65 sises au lieu-dit « Le Troumigrand » d'une contenance totale de 40 515 m² au prix de 41 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

1- d'acquérir aux consorts LEVEQUE les parcelles cadastrées section DX n°31, 32, 99 et section DV n°65 sises au lieu-dit « Le Troumigrand » d'une contenance totale de 40 515 m² au prix de 41 000 €.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître PEYROT Notaire du vendeur à LIMOGES avec la participation de Maître TAULIER, Notaire de l'acquéreur à COUZEIX.

Tous les frais liés à ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Adoptée à l'unanimité

8 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ET MADAME LANDAIS

Monsieur GABOUTY confirme que cet échange de terrains est nécessaire pour assurer la protection du captage de Vergnolles

Délibération

Monsieur Michel PETINIOT fait part au Conseil Municipal que dans une délibération du 6 décembre 2010, une inversion est intervenue dans la dénomination d'une parcelle devant être échangée avec Monsieur et Madame LANDAIS.

Il s'agit désormais de rectifier cette erreur, en procédant à un nouvel échange.

La Commune céderait à Monsieur et Madame LANDAIS la parcelle cadastrée section CC n°100 d'une contenance de 5 451 m².

En échange, Monsieur et Madame LANDAIS céderaient à la Commune leur parcelle cadastrée section CC n°99 d'une contenance de 4 249 m².
L'échange se ferait sans soulte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel PETINIOT et en avoir délibéré, décide d'accepter l'échange de terrains avec Monsieur et Madame LANDAIS tel qu'il vient de lui être présenté et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir chez Maître TAULIER, Notaire à COUZEIX.

Tous les frais liés à cet échange seront supportés par la Commune.

Adoptée à l'unanimité

9 - DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT « LES HAUTS DE BARBESECHE »

Délibération

Monsieur Philippe PECHER fait savoir au Conseil Municipal que la Société Pierres et Territoires de France, aménageur du lotissement « Les Hauts de Barbesèche » a sollicité la Commune afin de nommer la voie en cours de réalisation du lotissement situé entre la rue La Fontaine et la rue Croix de la Mission.

Monsieur Philippe PECHER propose de nommer cette voie du lotissement « Les Hauts de Barbesèche » : rue Joséphine Baker

Adoptée à l'unanimité

10 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SYNDICAT ENERGIES HAUTE VIENNE

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux visant à modifier le branchement électrique du COUZEIX COUNTRY CLUB l'entreprise SPIE mandatée par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) va poser une ligne électrique souterraine dans la parcelle communale cadastrée section EY n°51.

Il convient d'autoriser le Maire à signer avec le SEHV une convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer une convention de servitude avec le SEHV en vue de la pose d'un câble d'alimentation électrique dans la parcelle communale cadastrée section EY n°51 pour modifier le branchement au réseau du COUZEIX COUNTRY CLUB.

Adoptée à l'unanimité

11 - SIGNATURE DE CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ERDF

Délibération

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renouvellement d'un câble HTA 20.000 volts par ERDF la parcelle communale sise au Buis cadastrée section EH n°28 sera grevée d'une servitude.

Il en sera de même pour les parcelles de voirie sises au lieu-dit « Bosmathé » cadastrées section DB n°91 et 118 qui seront traversées par une ligne électrique souterraine en vue de l'alimentation du lotissement de 4 lots de Monsieur JACQUET. Là encore les travaux seront réalisés par ERDF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de consentir ces servitudes et l'autorisation de signer avec ERDF les deux conventions à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les servitudes susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer avec ERDF les conventions de servitudes à intervenir chez Maître Caroline de BLETTERIE-GILLET, Notaire à LIMOGES.

Adoptée à l'unanimité

12 - AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT. SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal que dans le cadre du chantier d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans les locaux existants avenue de la Gare, sur proposition du Maître d'œuvre,

- **l'entreprise DECLIC BOIS** titulaire du lot 3 (charpente ossature bois bardage) voit les travaux prévus au marché initial modifiés ainsi qu'il suit:

- la simplification du platelage bois en comble de l'ancienne habitation (moins value de 2.217.92 € H.T.)
- le renforcement de la charpente existante suite à la découverte de problèmes structurels lors de la démolition des plafonds existants (plus value de 4 545.36 € HT), le lot gros-œuvre a dû être adapté de la même façon par un avenant accepté en réunion du Conseil Municipal le 13 mai 2013.

- **l'entreprise VILLEMONTAIL** titulaire du lot 9 (Cloisonnement peinture) voit les travaux prévus au marché initial modifiés ainsi qu'il suit :

- la modification de l'isolation suite au nouveau calcul thermique effectué par le bureau d'études (moins value de 12.879.47 € H.T.)
- à la demande du bureau de contrôle, le rajout d'un plafond coupe-feu sous les parties en charpente bois du fait de l'abandon de la solution végétalisation (plus value de 39.951.23 € H.T.)

Madame Marie-Claude LAINEZ indique que :

1°) le montant de l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise DECLIC BOIS est de + 2327.44 € H.T.; il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°3 de 316.300.59 € H.T. à 318.628.03 € H.T.,

2°) le montant de l'avenant n°1 au marché de travaux signé avec l'entreprise VILLEMONTAIL est de + 27.071.76 € H.T.; il a pour conséquence de porter le montant du marché de travaux du lot n°9 de 226.179.60 € H.T. à 253.251.36 H.T.

Madame Marie-Claude LAINEZ demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Claude LAINEZ et en avoir délibéré, décide :

- 1- d'accepter les travaux modificatifs à intervenir dans le cadre du chantier d'aménagement dans les locaux existants d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.L.H.) avenue de la Gare pour les lots n°3 « charpente ossature bois bardage » et n°9 « Cloisonnement peinture ».
- 2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer : - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 signé avec l'entreprise DECLIC BOIS. Celui-ci, d'un montant de 2.327.44€ H.T., a pour conséquence de porter le montant du marché signé avec l'entreprise de 316.300.59 € H.T. à 318.628.03 € H.T. - et l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°9 signé avec l'entreprise VILLEMONTAIL ;Celui-ci, d'un montant de 27.071.76 € H.T., a pour conséquence de porter le montant du marché signé avec l'entreprise de 226.179.60 € H.T. à 253.251,36 € H.T.

Adoptée à l'unanimité

13 - AMENAGEMENT D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT. AUGMENTATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le coût prévisionnel de ce projet était de 2.500.000 € H.T. A ce coût, il convenait de rajouter le matériel et le mobilier nécessaires à son équipement. Le nouveau montant de l'autorisation de programme prend en compte ces dépenses nouvelles ainsi que les travaux supplémentaires.

Monsieur LARCHER se dit déçu par le Maître d'œuvre et s'interroge sur son rôle. Il aimerait que ce dernier s'explique devant les Elus. Il y a, selon Monsieur LARCHER, un décalage assez important entre la présentation qu'il avait faite de lui-même et de sa société et le rendu sur le chantier.

En outre, sur les plus-values liées à des travaux supplémentaires, Monsieur LARCHER estime qu'il aurait dû être plus prudent dans son analyse de départ.

Monsieur GABOUTY dit se retrouver dans les propos tenus par Monsieur LARCHER. Toutefois, il estime qu'il est parfois difficile d'évaluer des imprévus dès lors que les travaux concernent des bâtiments anciens.

Pour étayer cette remarque, et sans qu'il y ait critique de sa part, Monsieur le Maire donne l'exemple des travaux de réhabilitation de la caserne de la Visitation où sont installés les services du Conseil Général.

Monsieur LARCHER trouve que le chantier n'avance pas et estime que cette expérience devra servir pour l'avenir

Monsieur GABOUTY indique qu'un point sur l'évolution du chantier sera fait rapidement.

Monsieur LARCHER réitère sa demande de pouvoir rencontrer le maître d'œuvre avant la fin du chantier.

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet des travaux d'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 2.420.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 26 mars 2012 fixant l'autorisation de programme de 2.420.000 € et la répartition des crédits de paiements comme suit : 500.000 € en 2012 et 1.920.000 € en 2013.

Vu la délibération du 20 décembre 2012, précisant la nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 1.530.000 € en 2012 et 890.000 € en 2013.

Vu la délibération du 28 mars 2013 augmentant l'autorisation de programme de 400.000 €, et portant donc son nouveau montant à 2.820.000 € TTC, avec une nouvelle répartition des crédits de paiement comme suit : 1.530.000 € TTC en 2012, 680.000 € TTC en 2013 et 610.000 € TTC en 2014.

Considérant que le coût des travaux d'aménagement de l'ALSH est supérieur au coût prévisionnel des travaux de 110.000 € TTC.

Considérant que l'acquisition de mobilier et de matériel pour l'équipement de la structure est évaluée à 170.000 € TTC.

DECIDE

Article 1 : Le Maire est autorisé à rectifier le montant de l'autorisation de programme pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Le nouveau montant est de 3.100.000,00 € T.T.C.

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de cet investissement.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Article 2 : Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour augmenter les crédits de paiement pour la réalisation de cette opération et les répartir de la manière suivante :

- 1.530.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2012
- 1.170.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2013
- 400.000 € T.T.C. au titre de l'exercice 2014

Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Adoptée à l'unanimité

14 - INSTALLATION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AU MAS DE L'AGE. NOUVELLE REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT

Délibération

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet d'installation des Services Techniques Municipaux au Mas de l'Age

Vu le coût prévisionnel de l'opération estimé à 850.000 € T.T.C.

Vu la délibération du 28 mars 2013 fixant l'autorisation de programme à 850 000 € TTC, et la répartition des crédits de paiement comme suit : 100 000 € T.T.C en 2013 et 750 000 € T.T.C en 2014.

DECIDE

- **Article 1** – Compte tenu du planning prévisionnel des travaux, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

- 100 000 € au titre de l'exercice 2014
- 750 000 € au titre de l'exercice 2015

Cette autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Elle demeure valable sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision.

Adoptée à l'unanimité

15 - AMENAGEMENT DE L'ILOT MARTIAL DROUET. APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DRESSE PAR LA SELI ET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2012

Délibération

Monsieur Philippe PECHER présente au Conseil Municipal le compte rendu d'activités dressé par la Société d'Equipement du Limousin et arrêté au 31 décembre 2012 pour l'opération « Aménagement de l'Ilot Martial Drouet ».

Ce document n'appelle pas d'observation particulière ; il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe PECHER et en avoir délibéré, décide d'approuver le compte rendu d'activités dressé par la Société d'Equipement du Limousin et arrêté au 31 décembre 2012 pour l'opération « Aménagement de l'Ilot Martial Drouet ».

Adoptée à l'unanimité

16 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PRENANT EN COMPTE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DU MULTI-ACCUEIL « LE JARDIN A MALICES »

Délibération

Madame Marie-Christine CANDELA informe le Conseil Municipal que la capacité d'accueil du multi-accueil « Le Jardin à Malices », géré depuis le 1^{er} janvier 2013 par le C.C.A.S, est passée de 20 à 22 places.

Afin que cette évolution soit prise en compte dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) souscrit avec la Caisse d'Allocations Familiales il est nécessaire que Monsieur le Maire soit autorisé à signer avec la CAF un avenant audit contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF un avenant au CEJ qui prendra en compte l'augmentation de la capacité d'accueil du « Jardin à Malices ».

Adoptée à l'unanimité

17 - RENOUELEMENT D'UNE CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT SUR LA BASE DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 (ACCROISSEMENT D'ACTIVITES)

Délibération

Madame Martine BOUCHER informe :

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil Municipal a autorisé la création d'un emploi de conducteur de transport en commun à temps non complet afin de renforcer les équipes techniques notamment en matière de transport collectif de personnes.

Compte tenu des besoins du service, de sa continuité, de la nature même des fonctions exercées et considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, Madame BOUCHER propose de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2014, dans les mêmes conditions, la délibération relative à la création d'un emploi non permanent (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour exercer les fonctions liées à un accroissement d'activités.

Le Conseil Municipal décide :

De renouveler à compter du 1^{er} janvier 2014, pour une année, la délibération du 20 décembre 2012.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de l'agent à intervenir.

Adoptée à l'unanimité

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « L'ATELIER LA MASCARADE »

Délibération

Madame Marie-Claude LAINEZ informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle association vient de se créer dans la Commune.

Il s'agit d'une association promouvant le théâtre, « L'Atelier La Mascarade ». Afin d'accompagner cette création Madame LAINEZ propose au Conseil Municipal d'allouer à ladite association une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €uros à l'Association « L'Atelier La Mascarade » au titre de l'exercice 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant.

Adoptée à l'unanimité

19 - DECISIONS MODIFICATIVES N°2 POUR LES BUDGETS COMMUNAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique et détaille les principales inscriptions budgétaires figurant dans ces décisions modificatives

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les ouvertures et virements de crédits suivants :

Tableau ci-dessous

BUDGET COMMUNAL 2013 (DM2)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
60612	Energie-Electricité	020	20 000,00 €		Augmentation de crédits: divers bâtiments communaux
60621	Combustibles	020	17 000,00 €		Augmentation de crédits: divers bâtiments communaux
60622	Carburants	820	4 500,00 €		Augmentation de crédits
60631	Fournitures d'entretien	020	5 500,00 €		Augmentation de crédits
60633	Fournitures de voirie	822	7 000,00 €		Augmentation de crédits

61521	Entretien de terrains	412	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Stades
616	Primes d'assurances	020	1 000,00 €		Augmentation de crédits
6188	Autres frais divers	020	300,00 €		Ouverture de crédits: Remboursement des cotisations pour les assurances aux Régisseurs de recettes
6237	Publications	023	5 500,00 €		Augmentation de crédits: 5 revues et 1 supplément au lieu de 4 revues prévues
6247	Transports collectifs	212	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Voyages école élémentaire
6261	Frais d'affranchissement	020	5 000,00 €		Augmentation de crédits: Régularisation Factures non établies à tort en 2012
sous total chapitre 011 Charges à caractère général			73 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 73 800,00€ au chapitre 011

64111	Rémunération principale du personnel titulaire	020	3 600,00 €		Augmentation de crédits: Services administratifs
		213	4 500,00 €		Augmentation de crédits: Services des écoles
		251	3 400,00 €		Augmentation de crédits: Services cantine
		311	2 300,00 €		Augmentation de crédits: Services Musique
		40	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Services Sports et jeunesse
		820	5 900,00 €		Augmentation de crédits: services techniques

64118	Autres indemnités	020		-9 500,00 €	Diminution de crédits: Services administratifs
		213		-7 500,00 €	Diminution de crédits: Services des écoles
		251		-7 500,00 €	Diminution de crédits: Services cantine
		40		-8 500,00 €	Diminution de crédits: Services Sports et jeunesse
		811		-7 500,00 €	Diminution de crédits: Services des eaux
		820		-9 500,00 €	Diminution de crédits: services techniques

64131	Rémunération du personnel-non titulaire	253	2 000,00 €		Ouverture de crédits: Sport scolaire
		40	2 000,00 €		Ouverture de crédits: Services Sports et jeunesse
		421	51 080,00 €		Augmentation de crédits: Centres de loisirs
		820	1 500,00 €		Augmentation de crédits: Services techniques
64138	Autres indemnités personnel auxiliaire	020		-2 000,00 €	Diminution de crédits: Services administratifs
		30		-5 020,00 €	Diminution de crédits: Service Communication
		820		-6 500,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
64162	Emplois d'avenir	213	17 130,00 €		Ouverture de crédits: Services Ecoles
		820	32 100,00 €		Ouverture de crédits: Services Techniques

64168	Emplois d'insertion- Autres	213	4 500,00 €		Ouverture de crédits: Services Ecoles
		820		-69 500,00 €	Diminution de crédits: Services Techniques
6453	Cotisations aux caisses de retraite	820		-8 000,00 €	Diminution de crédits: Services techniques
6454	Cotisations aux Assedic	253	200,00 €		Ouverture de crédits: Sport scolaire
6455	Cotisations pour assurance du personnel	020	7 050,00 €		Augmentation de crédits: Services administratifs
6474	Versement aux autres œuvres sociales	020	760,00 €		Augmentation de crédits: Services administratifs
sous total chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés			141 020,00 €	-141 020,00 €	Pas de variation de crédits au chapitre 012

6532	Frais de mission Elus	020	2 000,00 €		Augmentation de crédits
6533	Cotisations retraite Elus	020	10 120,00 €		Augmentation de crédits
6535	Frais de formation des élus	020	1 500,00 €		Augmentation de crédits
6541	Créances admises en non valeur	020	500,00 €		Augmentation de crédits
65738	Subventions de fonctionnement Autres organismes publics	020	2 350,00 €		Augmentation de crédits: Cotisation à l'ATEC87
sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante			16 470,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 16 470,00€ au chapitre 65

66111	Intérêts des emprunts et dettes	01		-6 580,00 €	Diminution de crédits
sous total chapitre 66 Charges financières			0,00 €	-6 580,00 €	Diminution de crédits de -6 580,00€ au chapitre 66
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			231 290,00 €	-147 600,00 €	Augmentation de crédits de 83 690,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE			83 690,00 €		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
704	Travaux	820	3 200,00 €		Augmentation de crédits: Participations pour réalisations d'entrées charretières
70688	Autres prestations de service	023	3 000,00 €		Augmentation de crédits: Encarts publicitaires sur les revues municipales, (5 Revues + 1 complément au lieu de 4 revues prévues)
sous total chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses			6 200,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 6 200,00€ au chapitre 70

73111	Taxes foncières et d'habitation	01	25 750,00 €		Augmentation de crédits: Bases réelles supérieures aux bases prévisionnelles
7322	Dotation de solidarité communautaire	01	7 015,00 €		Augmentation de crédits
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	29 000,00 €		Augmentation de crédits
sous total chapitre 73 Impôts et taxes			61 765,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 61 765,00€ au chapitre 73
74121	DGF-Dotation de solidarité rurale 2ème fraction	01	17 721,00 €		Augmentation de crédits
74127	Dotation nationale de péréquation	01	16 096,00 €		Augmentation de crédits
74718	Participations Etat-Autres	020	5 050,00 €		Augmentation de crédits: Participation de l'Etat pour les rythmes scolaires
		213	4 800,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement des CAE
7478	Participations Autres organismes	422	12 980,00 €		Augmentation de crédits: Contrat enfance jeunesse (part Jeunesse) par la CAF
74832	Attribution du Fonds Départemental de la taxe professionnelle	411		-80 072,00 €	Diminution de crédits: Participation pour les installations sportives mises à disposition du Collège

sous total chapitre 74 Dotations et participations			56 647,00 €	-80 072,00 €	Diminution de crédits de 23 425,00€ au chapitre 74
6419	Remboursement sur rémunération du personnel titulaire	01	26 500,00 €		Augmentation de crédits : Remboursement maladie du personnel titulaire
sous total chapitre 013 Atténuation de charges			26 500,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 26 500,00€ au chapitre 013
7788	Produits exceptionnels divers	01	12 650,00 €		Augmentation de crédits: Remboursement divers sinistres
sous total chapitre 77 Produits exceptionnels			12 650,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 12 650,00€ au chapitre 77
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			163 762,00 €	-80 072,00 €	Augmentation de crédits de 83 690,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE			83 690,00 €		

BUDGET COMMUNAL 2013 (DM2)**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

PROG	ARTICLE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
205	2151	Réseaux de voirie	822	1 400,00 €		Ouverture de crédit: acquisitions de terrains de voirie
30	21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	020	400,00 €		Augmentation de crédits
30	21571	Matériel roulant de voirie	020	400,00 €		Augmentation de crédits

30	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	020	8 500,00 €		Augmentation de crédits: acquisition d'une lame de déneigement
30	2184	Mobilier	020	3 800,00 €		Augmentation de crédits
30	2188	Autre mobilier matériel	020	14 300,00 €		Augmentation de crédits: acquisition de décorations de Noël et de panneaux électoraux
Sous total chapitre 21 Immobilisations corporelles				28 800,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 28 800,00€ au chapitre 21

1508	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	171 500,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Travaux divers de voirie"
1521	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	822	8 600,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Participations pour voirie et réseaux" (PVR)
1579	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	814	113 000,00 €		Ouverture de crédit: au programme " Travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et France télécom"- (part Eclairage public) rue de Texonnières
			816	98 000,00 €		Ouverture de crédit: au programme " Travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et France télécom"- (part France télécom) rue de Texonnières
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours				391 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 391 100,00€ au chapitre 23

8025	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	820		-100 000,00 €	Annulation des crédits de paiement 2013 de l'Autorisation de programme: "Installation des services municipaux au Mas de l'Age-Bureaux et locaux techniques" avec nouvelle répartition des crédits de paiements: pour 2014: 100 000,00€ et pour 2015: 750 000,00€
Sous total Autorisation de programme " Installation des services municipaux au Mas de l'Age-Bureaux et locaux techniques"				0,00 €	-100 000,00 €	Annulation des crédits de paiement 2013: (-100 000,00€) de l'autorisation de programme: "Installation des services municipaux au Mas de l'Age-Bureaux et locaux techniques"
8046	2313	Immobilisations corporelles en cours- Constructions	421	490 000,00 €		Augmentation des crédits de paiement 2013 de l'autorisation de programme: "Aménagement d'un ALSH" de 490 000,00€ suite à l'augmentation de l'Autorisation de programme de 280 000,00€, avec nouvelle répartition des crédits de paiements: pour 2012: 1 530 000,00€, pour 2013: 1 170 000,00€ et pour 2014: 400 000,00€
Sous total Autorisation de programme " Aménagement d'un ALSH"				490 000,00 €	0,00 €	Augmentation des crédits de paiement 2013 de l'autorisation de programme: "Aménagement d'un ALSH" de 490 000,00€

	2118	Autres terrains	01	999,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans les réserves foncières de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 9 817m2 des terrains cédés par les Consorts PUYNEGE
	21318	Autres bâtiments publics		965,00 €	Ouverture de crédits: Intégration au n°d'inventaire "Halle aux sports" des frais d'études réalisés en 1997 à la Halle aux sports pour 964,45€
	2151	Réseaux de voirie		999,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 44 023m2 de terrain cédés par SNC COUZEIX VILLEFELIX
	2151	Réseaux de voirie		99,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 622m2 de terrains cédés par M DIMEGLIO, MARCHEIX, LE ROI
	2151	Réseaux de voirie		499,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 250m2 de terrains cédés par M ME LAROCHE, FAURE

	2151	Réseaux de voirie		35 158,00 €		Ouverture de crédits: Changement d'imputation du n° d'inventaire 199700594BIS terrains de voirie (anciennement affecté au compte 2118)
	2151	Réseaux de voirie		69 261,00 €		Ouverture de crédits: Changement d'imputation du n° d'inventaire 199700594* terrains de voirie (anciennement affecté au compte 2118)
Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales				107 980,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 107 980,00€ au chapitre 041
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				1 017 880,00 €	-100 000,00 €	Augmentation de crédits de 917 880,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE				917 880,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROG	ARTICLE ou CHAPITRE	LIBELLE	FCT	+	-	OBSERVATIONS
1009	1313	Subventions d'équipement transférables-Département	020		-4 600,00 €	Annulation de crédits: avec virement de crédit au compte 1323 (Subvention Départementale pour le chauffage de la salle JANICOT)
8026	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	411	4 600,00 €		Ouverture de crédit au programme "Installation de chauffage salle JANICOT" suite virement de crédit du compte 1313

1508	1323	Subventions d'équipement non transférables-Département	822		-12 000,00 €	Diminution de crédits au programme "Travaux divers de voirie" (Subvention Départementale)
1579	1328	Subventions d'équipement non transférables-Autres	814		49 617,00 €	Ouverture de crédit: au programme " Travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et France télécom"- (part Eclairage public) rue de Texonnières (Subvention SEHV)
			816		40 715,00 €	Ouverture de crédit: au programme " Travaux d'effacement de réseaux d'éclairage public et France télécom"- (part France télécom) rue de Texonnières (Subvention SEHV)
8046	1341	Subventions d'équipement non transférables-Subvention d'équipement des territoires ruraux	421		-45 000,00 €	Diminution de crédits au programme "Aménagement d'un ALSH" (Subvention DETR)

8060	1341	Subventions d'équipement non transférables-Subvention d'équipement des territoires ruraux	211		-6 415,00 €	Diminution de crédits au programme "Création de 2 classes supplémentaires à DOLTO" (Subvention DETR)
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement				94 932,00 €	-68 015,00 €	Augmentation de crédits de 26 917,00€ au chapitre 13
10	1641	Emprunts en euros	01	782 983,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées				782 983,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 782 983,00€ au chapitre 16
	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres	01	999,00 €		<i>Ouverture de crédits: Intégration dans les réserves foncières de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 9 817m2 de terrain cédés par les Consorts PUYNEGE</i>

	2031	Frais d'études		965,00 €	Ouverture de crédits: Intégration des frais d'études réalisés en 1997 à la Halle aux sports pour 964,45€
	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres		999,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 44 023m2 de terrain cédés par SNC COUZEIX VILLEFELIX
	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres		99,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 622m2 de terrains cédés par M DIMEGLIO, MARCHEIX, LE ROI
	1328	Subventions d'équipement non transférables, Autres		499,00 €	Ouverture de crédits: Intégration dans la voirie de la différence entre la valeur vénale et le prix d'acquisition des 250m2 de terrains cédés par M ME LAROCHE, FAURE
	2118	Autres terrains	01	35 158,00 €	Ouverture de crédits: Changement d'imputation du n° d'inventaire 199700594BIS terrains de voirie au compte 2151
	2118	Autres terrains		69 261,00 €	Ouverture de crédits: Changement d'imputation du n° d'inventaire 199700594* terrains de voirie au compte 2151

Sous total chapitre 041 Opérations patrimoniales		107 980,00 €	0,00 €	Ouverture de crédits de 107 980,00€ au chapitre 041
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		985 895,00 €	-68 015,00 €	Augmentation de crédits de 917 880,00€ en recettes d'investissement
SOLDE		917 880,00 €		
BUDGET EAU 2013 (DM2)				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
615	Entretien et réparation		-5 000,00 €	Diminution de crédits

616	Primes d'assurances	900,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 011 Charges à caractère général		900,00 €	-5 000,00 €	Diminution de crédits de 4 100,00€ au chapitre 011
6541	Créances admises en non valeurs	2 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		2 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 2 000,00€ au chapitre 65
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance		-10 000,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 66 Charges financières		0,00 €	-10 000,00 €	Diminution de crédits de 10 000,00€ au chapitre 66
023 Virement à la section d'investissement		70 400,00 €		Augmentation de crédits de 70 400,00€ au chapitre 023

TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 300,00 €	-15 000,00 €	Augmentation de crédits de 58 300,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE	58 300,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
7011	Ventes d'eau	47 300,00 €		Augmentation de crédits
701241	Redevance pour pollution d'origine domestique	8 470,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services		55 770,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 55 770,00€ au chapitre 70
758	Produits divers de gestion courante	2 530,00 €		Augmentation de crédits: Free Mobile
Sous total chapitre 75 Autres produits de gestion courante		2 530,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 2 530,00€ au chapitre 75
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		58 300,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 58 300,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE		58 300,00 €		

BUDGET EAU 2013 (DM2)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
13	2051	Concessions et droits assimilés	1 000,00 €		Augmentation de crédits: Logiciel de Facturation
Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles			1 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ au chapitre 20
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE			1 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en euros		-69 400,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	-69 400,00 €	Diminution de crédits de 69 400,00€ au chapitre 16
<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>			70 400,00 €		<i>Augmentation de crédits de 70 400,00€ au chapitre 021</i>
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			70 400,00 €	-69 400,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ en recettes d'investissement
SOLDE			1 000,00 €		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 (DM2)				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
706129	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	3 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 014 Atténuation de charges		3 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 3 000,00€ au chapitre 014
651	Redevances pour concessions,brevets, licences	20 000,00 €		Augmentation de crédits: Redevance Assainissement à la CALM
Sous total chapitre 65 Autres charges de gestion courante		20 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 20 000,00€ au chapitre 65
023 Virement à la section d'investissement		28 620,00 €		Augmentation de crédits de 28 620,00€ au chapitre 023
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		51 620,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 51 620,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE		51 620,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
70611	Redevance d'assainissement collectif	44 560,00 €		Augmentation de crédits
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	7 060,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		51 620,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 51 620,00€ au chapitre 70
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		51 620,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 51 620,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE		51 620,00		

BUDGET ASSAINISSEMENT 2013 (DM2)**SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
	1641	Emprunts en euros	5 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			5 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 5 000,00€ au chapitre 16
11	2051	Concessions et droits similaires	1 000,00 €		Augmentation de crédits: logiciel de facturation

Sous total chapitre 20 Immobilisations incorporelles			1 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 1 000,00€ au chapitre 20
16	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Travaux divers d'assainissement"
55	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	2 100,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Assainissement secteur des Planchettes (Station d'épuration)"
60	2315	Immobilisations corporelles en cours- Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Réhabilitation des réseaux EU EP rue de Texonnières"
Sous total chapitre 23 Immobilisations en cours			104 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 104 100,00€ au chapitre 23
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			110 100,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 110 100,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE			110 100,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
PROG	ARTICLE	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
58	131	Subventions d'équipement	95 669,00 €		Augmentation de crédits: au programme "Assainissement secteur des Planchettes (Station d'épuration)" (Subvention de l'Agence de l'eau)
Sous total chapitre 13 Subventions d'investissement			95 669,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 95 669,00€ au chapitre 13
	1641	Emprunts en euros		-14 189,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées			0,00 €	-14 189,00 €	Diminution de crédits de 14 189,00€ au chapitre 16
021 Virement de la section de fonctionnement			28 620,00 €		Augmentation de crédits de 28 620,00€ au chapitre 021
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			124 289,00 €	-14 189,00 €	Augmentation de crédits de 110 100,00€ en recettes d'investissement
SOLDE			110 100,00 €		

BUDGET LOTISSEMENT 2013 (DM2)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
6615	824	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	9 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 66 Charges financières			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ au chapitre 66
71355	824	<i>Variations des stocks de terrains aménagés</i>	20 659,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections			20 659,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 20 659,00€ au chapitre 042
608	824	<i>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	9 000,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ au chapitre 043
TOTAL GENERAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			38 659,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 38 659,00€ en dépenses de fonctionnement
SOLDE			38 659,00 €		

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
7473	824	Participations Département	25 200,00 €		Ouverture de crédits: Subvention départementale pour la Voie nouvelle entre la rue des Cordiers et le CD 35
7478	824	Participations Autres organismes		-4 541,00 €	Diminution de crédits: Subvention SEHV87 pour la Voie nouvelle entre la rue des Cordiers et le CD 35
Sous total chapitre 74 Dotations et participations			25 200,00 €	-4 541,00 €	Augmentation de crédits de 20 659,00€ au chapitre 74
71355	824	<i>Variations des stocks de terrains aménagés</i>	9 000,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
Sous total chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ au chapitre 042
796	824	<i>Transfert de charges financières</i>	9 000,00 €		<i>Augmentation de crédits</i>
Sous total chapitre 043 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ au chapitre 043
TOTAL GENERAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			43 200,00 €	-4 541,00 €	Augmentation de crédits de 38 659,00€ en recettes de fonctionnement
SOLDE			38 659,00 €		

BUDGET LOTISSEMENT 2013 (DM2)					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
3555	824	Stocks de terrains aménagés	9 000,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			9 000,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ en dépenses d'investissement
SOLDE			9 000,00 €		

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	+	-	OBSERVATIONS
1641	824	Emprunts en euros		-11 659,00 €	Diminution de crédits
Sous total chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés			0,00 €	-11 659,00 €	Diminution de crédits de 11 659,00€ au chapitre 16
3555	824	Stocks de terrains aménagés	20 659,00 €		Augmentation de crédits
Sous total chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections			20 659,00 €	0,00 €	Augmentation de crédits de 20 659,00€ au chapitre 040
TOTAL GENERAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			20 659,00 €	-11 659,00 €	Augmentation de crédits de 9 000,00€ en recettes d'investissement
SOLDE			9 000,00 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions d'ouvertures et de virements de crédits présentées par Monsieur le Maire dans le cadre d'une décision modificative n°2 pour les budgets communal, eau, assainissement et lotissement.

Adoptée à l'unanimité

20 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur GABOUTY rappelle que l'admission en non-valeur ne signifie pas l'abandon de tout recouvrement ; Il conserve l'espoir que certaines créances, aujourd'hui admises en non-valeur, puissent être recouvrées notamment lors de la vente de biens immobiliers.

Délibération

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des états de créances irrécouvrables pour lesquelles toutes les diligences et poursuites réglementaires ont été effectuées pour obtenir le recouvrement et cela, sans succès :

Nom	Budget	Exercice	Référence Titre	Réf	Montant
AD Immobilier	Eau	2011	R-48-9	1 5899	25,67 €
AD Immobilier	Eau	2011	R-48-9	3 5899	2,64 €
Total					28,31 €
Albo Paul	Eau	2010	R-48-23	1 5899	54,03 €
Albo Paul	Eau	2010	R-48-23	3 5899	9,00 €
Albo Paul	Asst	2010	R-48-23	2 5898	44,78 €
Albo Paul	Asst	2010	R-48-23	4 5898	7,00 €
Total					114,81 €
Alessandrini Noël	Eau	2003	T-19	100008 5898	34,83 €
Total					34,83 €

Association Evangélique	Eau	2011	R-1-73	2 5899	2,88 €
Association Evangélique	Eau	2011	R-1-73	1 5899	26,78 €
Total					29,66 €
Baratout Moreau Anne	Asst	2004	T-17	101 5898	52,26 €
Total					52,26 €
Baratout Stéphane	Asst	2005	T-17	99 5898	5,45 €
Total					5,45 €
Bernard Monique	Asst	2008	R-18-221	2 5898	3,54 €
Bernard Monique	Asst	2008	R-6-226	2 5898	20,09 €
Bernard Monique	Asst	2009	R-1-237	2 5898	12,13 €
Total					35,76 €
Bertrand Jean Yves	Eau	2008	R-1-238	1 5899	53,65 €
Total					53,65 €
Bipope SARL	Communal	2008	T-152	1 7788-01	598,00 €
Total					598,00 €
Breuil Andrée	Eau	2009	R-1-475	1 5899	34,62 €
Breuil Andrée	Eau	2010	R-1-485	1 5899	33,52 €
Breuil Andrée	Eau	2010	R-1-485	3 5899	4,00 €

Breuil Andrée	Asst	2010	R-1-485	2 5898	21,99 €
Breuil Andrée	Asst	2010	R-1-485	4 5898	3,00 €
Total					97,13 €
Carreau Thierry	Communal	2009	R-48-20	1 70388-020	11,20 €
Total					11,20 €
Charle Jean Louis	Eau	2003	T-2	505875898	31,04 €
Charle Jean Louis	Asst	2003	T-5	500587 5898	22,05 €
Total					53,09 €
Cousserout Christine	Communal	2009	T-449	1 7067-251	46,00 €
Total					46,00 €
Delage Valérie	Asst	2011	R-1-974	2 5898	42,68 €
Delage Valérie	Asst	2011	R-1-974	4 5898	6,46 €
Total					49,14 €
Delotte Eric	Eau	2004	T-2	886 5898	68,86 €
Delotte Eric	Asst	2004	T-17	886 5898	49,12 €
Total					117,98 €
Deslauriers Lydia	Communal	2008	T-761	1 165-01	80,00 €
Total					80,00 €

DJA	Eau	2006	T-28	1 7068	64,00 €
Total					64,00 €
Du chez Maître Barret	Eau	2007	R-1-1031	1 5899	23,34 €
Du Chez Maître Barret	Asst	2007	R-1-1031	2 5898	10,35 €
Total					33,69 €
Dumas Michel	Eau	2005	T-7	313 5898	11,69 €
Dumas Michel	Eau	2006	R-18-319	1 5899	8,24 €
Dumas Michel	Asst	2005	T-17	313 5898	1,02 €
Dumas Michel	Asst	2006	R-18-319	2 5898	10,07 €
Total					31,02 €
Faye Bernard	Eau	2004	T-2	1137 5898	22,36 €
Faye Bernard	Asst	2004	T-17	1137 5898	10,23 €
Total					32,59 €
Flores Dolores	Eau	2011	R-1-1340	1 5899	13,45 €
Flores Dolores	Eau	2012	R-1-1360	2 5899	0,25 €
Flores Dolores	Eau	2012	R-1-1360	1 5899	15,11 €
Total					28,81 €
Fredon Marie France	Eau	2007	R-1-1271	1 5899	32,72 €

Total					32,72 €
Gimenez Gabriel	Eau	2004	T-8	1272 5898	16,25 €
Total					16,25 €
Gimenez José	Eau	2006	T-9000060000	1 5899	36,59 €
Total					36,59 €
Herraiz Jean François	Eau	2010	R-1-1679	1 5899	8,96 €
Herraiz Jean François	Eau	2010	R-1-1679	3 5899	3,00 €
Herraiz Jean François	Asst	2010	R-161679	4 5898	2,00 €
Herraiz Jean François	Asst	2010	R-1-1679	2 5898	7,23 €
Total					21,19 €
IFCE	Asst	2011	R-1-1757	2 5898	23,64 €
Total					23,64 €
Jourde Jean Philippe	Eau	2012	R-1-1860	1 5899	13,99 €
Total					13,99 €
Labrune Anna	Eau	2008	R-1-1857	1 5899	11,73 €
Total					11,73 €
Laheb Safia	Eau	2012	R-1-3602	1 5899	13,99 €
Total					13,99 €

Legave Alain	Eau	2006	R-1-1893	1 5899	12,13 €
Legave Alain	Asst	2006	R-1-1893	2 5898	1,12 €
Total					13,25 €
Male Françoise	Eau	2004	T-2	1919 5898	10,12 €
Male Françoise	Eau	2004	T-8	1886 5898	10,13 €
Male Françoise	Eau	2005	T-7	1943 5898	10,42 €
Total					30,67 €
Morliéras Bernard	Eau	1998	T-14	61859 5898	47,68 €
Morliéras Bernard	Eau	1998	T-21	91838 5898	54,68 €
Total					102,36 €
Négraud Laetitia	Communal	2012	R-1-86	1 752-01	20,10 €
Total					20,10 €
Negrier Françoise	Communal	2010	R-6-206	1 70388-020	27,00 €
Total					27,00 €
Odogwu Richard	Eau	2009	R-1-2490	1 5899	7,50 €
Total					7,50 €
Plumat Karine	Communal	2012	R-18-110	1 752-01	15,60 €
Total					15,60 €

Pommier Lucrèce	Communal	2009	T-771	1 7067-251	43,20 €
Total					43,20 €
Reyes Charles	Eau	2006	R-1-2589	1 5899	9,55 €
Reyes Charles	Eau	2007	R-1-2685	1 5899	39,41 €
Total					48,96 €
Rivet Alain	Eau	2006	R-1-2627	1 5899	29,40 €
Rivet Alain	Eau	2007	R-1-2723	1 5899	11,28 €
Total					40,68 €
Rivière Christophe	Communal	2010	R-18-111	1 70388-020	20,80 €
Rivière Christophe	Communal	2011	T-211	1 7066-421	11,40 €
Total					32,20 €
Ruaud Roger	Eau	2009	R-1-2908	1 5899	28,67 €
Total					28,67 €
Sainte-Catherine	Communal	2005	T-656	85 5898	83,10 €
Total					83,10 €
Sénamaud Sylvia	Communal	2010	R-6-134	1 758-01	46,37 €
Total					46,37 €
Soules Eddy	Eau	2007	R-1-2872	1 5899	11,28 €

Soules Eddy	Eau	2011	R-1-3251	1 5899	13,45 €
Total					24,73 €
Tricard Lucienne	Asst	2010	R-1-3242	4 5898	7,56 €
Tricard Lucienne	Asst	2010	R-1-3242	2 5898	12,22 €
Total					19,78 €
Tricaud Albert	Eau	2009	R-1-3154	1 5899	144,71 €
Tricaud Albert	Eau	2009	R-1-3136	1 5899	165,53 €
Tricaud Albert	Eau	2010	R-1-3230	1 5899	115,54 €
Tricaud Albert	Eau	2010	R-1-3230	2 5899	25,00 €
Tricaud Albert	Eau	2010	R-1-3243	1 5899	118,47 €
Tricaud Albert	Eau	2010	R-1-3243	2 5899	22,08 €
Tricaud Albert	Eau	2011	R-1-3386	1 5899	93,40 €
Tricaud Albert	Eau	2011	R-1-3395	1 5899	120,05 €
Tricaud Albert	Eau	2011	R-1-3395	2 5899	23,04 €
Tricaud Albert	Eau	2011	R-1-3386	2 5899	17,28 €
Total					845,10 €
Vaucieux Thierry	Communal	2005	T-136	90 5898	127,50 €
Vaucieux Thierry	Communal	2005	T-222	68 5898	127,50 €
Total					255,00 €

Vigouroux Maria	Eau	2009	R-1-3220	1 5899	25,70 €
Vigouroux Maria	Asst	2009	R-1-3220	2 5898	10,92 €
Total					36,62 €
Zhonghua Hu Nc	Communal	2009	T-345	1 7062-311	112,50 €
Total					112,50 €
Zimmer Gina	Communal	2006	T-297	64 7066 01	129,08 €
Total					129,08 €
TOTAL					3 729,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'admettre en non-valeur les titres susvisés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats correspondants.

Adoptée à l'unanimité

21 - VOTE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 :

CENTRE CULTUREL

	2014		
	<u>L.M.M.J.</u>	<u>V.S.D. et Jours Fériés</u>	
		<u>COUZEIX</u>	<u>HORS COUZEIX</u>
SALLES			
N°2 ou 3 - 100 m ²	181 €	215 €	248 €
N°1 (ou 2 – 3) 200 m ²	298 €	386 €	436 €
N°1 et 2 - 300 m ²	486 €	597 €	678 €
N°1 – 2 et 3 – 400 m ²	669 €	812 €	961 €
N°4 (Hall) – 380 m ²	629 €	770 €	918 €
N°1 – 2 – 3 – 4 – 780 m ²	1145 €	1437 €	1802 €
Vin d'Honneur dans le Hall	198 €	215 €	270 €

2 ^{ème} jour	+ 25%	+ 50%	+ 50%
Montage Scène 64 m ²	131 €	166 €	198 €
Montage Scène 32 m ²	93 €	100 €	115 €
Supplément Vidéo transmission (Salle n°1 – 200 m ² - minimum)	104 €	156 €	208 €

SONORISATION	2014
Lecteur double cassettes/Radio 3 amplis – 2 tables mixage – 1 micro (Pied) – 1 Micro (Sono) 6 Enceintes – 5 rallonges	131 €

TARIFS COUVERTS	
Le couvert (2 verres, 3 assiettes)	1,60 €
Le verre supplémentaire	1,00 €
L'assiette supplémentaire	1,00 €
Le couvert simplifié (1 assiette, 1 verre, 1 fourchette, 1 cuillère, 1 couteau)	1,50 €

CASSE	
Assiette	3,60 € l'unité
Verre	2,80 € l'unité
Couteau	3,60 € l'unité
Fourchette	2,00 € l'unité
Cuillère	2,00 € l'unité
Tasse	2,80 € l'unité

PARTICIPATION AUX CHARGES :

Pour les mises à disposition des salles du Centre Culturel pour des manifestations à caractère social ou caritatif, une participation aux frais égale à 25% des tarifs de location des lundi, mardi, mercredi et jeudi pourra être demandée. Cette disposition ne concerne pas les associations de la Commune.

MARCHES

	2014
Mètre linéaire	0.50 €
Camion supérieur à 5 m	82 € la demi-journée 134 € la journée

MARCHE DE NOEL

Tarifs réservation et location d'emplacement :

Le mètre sous chapiteau	8 €
Le mètre à l'extérieur	5 €
Caution pour la réservation qui sera restituée le jour du marché	50 €

CIMETIERE

	2014
Concessions Perpétuelles pour les caveaux	160 € m ²
Concessions Perpétuelles pour les fosses	160 € m ²
Concessions temporaires 30 ans Terrains Fosses	111 €
Creusement fosse	198 €
<u>Ouverture, fermeture caveau y compris caveau communal</u>	
Tampon ciment	116 €
Tampon granit	132 €
Pierre tombale	160 €
Enlèvement dalles	132 €
Exhumations	116 €
<u>Caveau Communal dépôt de corps</u>	
Limitation de durée : 6 Mois	35 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
<u>Pour 20 ans porte comprise</u>	425 €
<u>Ouverture et Fermeture</u>	40 €

DROITS DE PHOTOCOPIES

Format A4	0,25 €
Format A3	0,40 €

EAU

	2014
Remplacement compteur suite gel	76 €
Etalonnage de compteurs d'eau (demandes injustifiées contrôles négatifs)	61 €

PRIX DU REPAS FACTURE AU C.C.A.S.

<u>2014</u>
4,20 €

Adoptée à l'unanimité.

22 - INTEGRATION DE LA COMMUNE DE COUZEIX A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR INTERVENIR A LA SIGNATURE DES DIFFERENTS DOCUMENTS NECESSAIRES

Délibération

Dans le cadre de l'intégration de la commune de Couzeix à Limoges Métropole et plus particulièrement concernant le transfert des compétences « accueil des gens du voyage », « assainissement » et « voirie » à la Communauté d'agglomération, il convient d'établir des documents relatifs à la mise à disposition de services et de biens meubles et immeubles.

En effet, en vertu de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie de ceux concernés par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. Ces services sont alors en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir des conventions respectivement pour les compétences assainissement et voirie, précisant les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Couzeix auprès de Limoges Métropole. En ce qui concerne la compétence accueil des gens du voyage, l'agent de la commune de Couzeix étant transféré à Limoges Métropole, la conclusion d'une convention n'est pas nécessaire.

Par ailleurs, l'article L1321-1 et suivants du CGCT disposent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.

Dès lors, il est nécessaire de prévoir des procès verbaux de mises à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences accueil des gens du voyage, assainissement et voirie, incluant notamment les éléments susmentionnés.

Enfin, il conviendra que la Commune de COUZEIX transfère à la Communauté d'Agglomération LIMOGES METROPOLE les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours pour les compétences « assainissement » et « voirie » ainsi que les emprunts du budget « assainissement ».

Des avenants de transfert de ces marchés et de ces contrats de prêts seront également à prévoir.

Il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à signer tout document concernant le transfert des compétences voirie, assainissement et accueil des gens du voyage, et notamment les conventions de mise à disposition de service assainissement et voirie, les procès verbaux de mise à disposition des biens meubles, immeubles nécessaires à l'exercice de ces compétences, ainsi que les avenants portant transfert des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux en cours pour les compétences « assainissement » et « voirie » et des contrats de prêts du service assainissement.
- d'imputer le montant des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'accepter les propositions qui viennent de lui être faites.

Adoptée à l'unanimité

	Le Maire, Jean Marc GABOUTY	
Evelyne GUERINEAU	Marie Claude LAINEZ	Jack SALLÉ
Michel PETINIOT	Martine BOUCHER	Philippe PECHER
Marie Christine CANDELA	Michel DAVID	Claude SAMUEL
Gérard RENOU	André DELUC	Brigitte HULIN
Dominique GREGOIRE	Dominique DORADOUX	Gilles TOULZA
Mireille DUMOND	Thierry BRISSAUD	Pascale SAINTILLAN
Philippe BOULESTEIX	Laetitia SYLVESTRE-PECOUT	Sophie LAMBERT
Anne Sophie MORLIERAS	Bernard MILLIANCOURT	Marie Pierre SCHNEIDER
Sébastien LARCHER	Roland PENICHOUX	Daniel MATHE
Colette TEILLOUT		